

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION AU RÉFÉRENDUM SUITE À L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 692 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603

AVIS PUBLIC est donné ce qui suit :

1- Demande de participation à un référendum

À la suite de la consultation publique du 14 mars 2022, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement no 692 ayant comme objet :

«

- **de modifier l'article 5.3.2 la « grille des usages, constructions et normes d'implantation par zone », afin limiter la hauteur des bâtiments à 4 étages et 18 mètres de hauteur dans la zone Um-1.**
- **de modifier l'article 15.8.1 b) « Implantation des panneaux solaires », afin de permettre l'implantation des panneaux solaires sur le versant du toit donnant sur la cour avant ou latérale;**
- **de modifier l'article 5.3.2 la « grille des usages, constructions et normes d'implantation par zone », afin d'autoriser l'usage C.1 Habitation multifamiliale isolée, limité à 6 logements en zone U-8 et de retirer les usages E.1 Services d'entretien et de vente de véhicules ainsi que G.1 Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée en zone U-8; »**

2- Objet du projet de règlement

Ce second projet de règlement no 692 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un ou des règlements qui contiennent ces dispositions soient soumis à leur approbation conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

- **de modifier l'article 5.3.2 la « grille des usages, constructions et normes d'implantation par zone », afin limiter la hauteur des bâtiments à 4 étages et 18 mètres de hauteur dans la zone Um-1.**
- **de modifier l'article 15.8.1 b) « Implantation des panneaux solaires », afin de permettre l'implantation des panneaux solaires sur le versant du toit donnant sur la cour avant ou latérale;**
- **de modifier l'article 5.3.2 la « grille des usages, constructions et normes d'implantation par zone », afin d'autoriser l'usage C.1 Habitation multifamiliale isolée, limité à 6 logements**

en zone U-8 et de retirer les usages E.1 Services d'entretien et de vente de véhicules ainsi que G.1 Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée en zone U-8;

Une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone spécifique à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë à celle-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone spécifique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée nommément.

3- Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 119 pour les articles 15.8.1 b), de 20 signatures pour l'article 5.3.2 concernant la zone Um-1 et de 19 signatures pour l'article 5.3.2 concernant la zone U-8. Si l'un ou l'autre de ces nombres ne sont pas atteints, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- Être reçue au bureau de la municipalité sise au 1067 rue Principale à Petite-Rivière-Saint-François **au plus tard le 4 mai 2022**

Les demandes peuvent être transmises individuellement, en groupe, par courrier ou par courriel à dg@petiteriviere.com

4- Détermination des personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande ainsi que les modalités d'exercice par une personne morale ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité au 1067 rue Principale à Petite-Rivière-Saint-François du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, à la demande d'un citoyen et qui lui sera postée ou transmise par courriel.

5- Absence de demande

Toutes les dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement no 692 qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6- Indication approximative des zones visées

L'article du second projet de règlement no 692 proposant « **de modifier l'article 15.8.1 b) « Implantation des panneaux solaires », afin de permettre l'implantation des panneaux solaires sur le versant du toit donnant sur la cour avant ou latérale;** » concerne les zones suivantes : L'ensemble des zones de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

L'article du second projet de règlement no 692 proposant « **de modifier l'article 5.3.2 la « grille des usages, constructions et normes d'implantation par zone », afin limiter la hauteur des bâtiments à 4 étages et 18 mètres de hauteur dans la zone Um-1.;** » concerne les zones suivantes : Um-1, Um-2, U-1, U-2, U-3, Rx-2, Rc-1, Rc-2.

L'article du second projet de règlement no 692 proposant « **de modifier l'article 5.3.2 la « grille des usages, constructions et normes d'implantation par zone », afin d'autoriser l'usage C.1 Habitation multifamiliale isolée, limité à 6 logements en zone U-8 et de retirer les usages E.1 Services d'entretien et de vente de véhicules ainsi que G.1 Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée en zone U-8;** » concerne les zones suivantes : U-6, U-8, U-9, U-35, P-4.

7- Consultation du second projet

Le second projet de règlement no 692 peut être consulté à l'entrée des bureaux municipaux (1067 rue Principale à Petite-Rivière-Saint-François) et sur le site internet de la Municipalité.

DONNÉ À PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS, LE 25È JOUR D'AVRIL DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT-DEUX



Stéphane Simard, CPA, CMA
Directeur général